

Appel à projet

CONTRAT DE VILLE

Règlement 2025



Table des matières

Introduction	3
1. Calendrier prévisionnel de l’instruction.....	4
2. Critères de recevabilité.....	4
2.1 Publics et quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés.....	4
2.2 Porteurs de projets	5
2.3 Financements demandés et pluri annualité	6
2.4 Les projets intercommunaux	6
2.5 Conformité aux orientations thématiques du Contrat de Ville	6
3 Modalités de dépôt des dossiers	8
3.1 Un temps d’échange sur le dossier (avant le 30 décembre 2024).....	9
3.2 La saisie en ligne du dossier sur le portail Dauphin (avant le 31 janvier 2025)	9
4 Examen des dossiers	10
4.1 Le rôle des conseils citoyens	10
4.2 Le déroulement de l’instruction	10
5 Bilan, évaluation et éventuel report des actions	11
6 Annexes	13
6.1 Vos contacts.....	13
6.2 « Comment bien remplir sa demande de subvention ».....	15

Introduction

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques publiques de droit commun.

Le contrat de ville est piloté par l'État et Est Ensemble, en lien avec les 9 communes membres, auxquels sont associés de nombreux partenaires signataires : Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental, Conseil régional, bailleurs, Chambres Consulaires, etc. Il a été renouvelé en mars 2024 et présente les contours de la nouvelle géographie prioritaire et les objectifs stratégiques et opérationnels fixés par les partenaires jusqu'en 2030. Il est composé d'un socle reprenant les grandes priorités identifiées à l'échelle intercommunale et de projets par quartier. Une évaluation et une actualisation des priorités auront lieu en 2027.

Ce nouveau cadre contractuel n'est plus organisé en piliers mais recentré sur 8 thématiques :

- Lien social et citoyenneté
- Éducation et jeunesse
- Santé
- Sécurité, tranquillité publique et prévention de la délinquance
- Accès au droit et aux droits sociaux
- Emploi et développement économique
- Habitat et renouvellement urbain
- Aménagement, déplacement et environnement
- Et 3 objectifs transversaux : la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes

Chaque thématique est assortie d'un état des lieux des politiques publiques existantes mais aussi des objectifs et pistes d'actions, directement issus des échanges avec les acteurs du territoire. Les documents sont téléchargeables [ici](#).

L'appel à projets du Contrat de Ville vise à soutenir l'émergence et le maintien d'initiatives qui contribuent à atteindre les objectifs identifiés sur les politiques de droit commun. Ce règlement présente, pour 2025, les critères d'éligibilité et modalités d'instruction mises à jour qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'Établissement public territorial Est Ensemble, les Villes et l'État.

1. Calendrier prévisionnel de l'instruction

	Quoi ?	Quand ?	Qui ?
1/ Réception des candidatures	Ouverture de l'AAP	1 décembre 2024	Les services administratifs
	Date limite d'envoi des pré-projets aux équipes politique de la ville	30 décembre 2024	Porteurs de projets
	Date limite de saisie sur la plateforme DAUPHIN	31 janvier 2025	Porteurs de projets
	Vérification de la recevabilité et de la complétude des dossiers	Au fil des dépôts jusqu'à mi-février 2025	Les services administratifs
2/ Instruction des dossiers	Instruction des dossiers	Février 2025	Les services administratifs
	Organisation des commissions locales inter-partenariales (dites CLIP)	1ere quinzaine de février 2025	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens et les porteurs de projet
3/ Validation locale	Réunion de validation des projets par ville lors des comités locaux de programmation	Mars 2025	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens
4/ Comité de programmation intercommunal	Réunion de l'ensemble des partenaires du Contrat de ville	Mars 2025	Les services administratifs, les élus et conseils les citoyens
5/ Vote	Vote des subventions par le bureau territorial et le conseil territorial	25 mars 2025	Les élus d'Est Ensemble

2. Critères de recevabilité

2.1 Publics et quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet AAP vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants, y compris quand leur mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Le projet doit ainsi préciser le type de public ciblé pour chaque action (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires, villes et quartiers concernés) et les objectifs mis en œuvre par l'action pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret du 28 décembre 2023 fixe la liste des quartiers prioritaires dont les contours restent définis par le critère du revenu. Au 1^{er} janvier 2024, Est Ensemble compte 20 QPV, soit un nouveau au Pré Saint-Gervais avec le quartier Jaurès - Séverine, une réduction du quartier Sept Arpents - Stalingrad et un élargissement de la plupart des anciens périmètres. Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter au système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>.

Les 20 quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) d'Est Ensemble au 1^{er} janvier 2024

- Géographie de 2015
- Extension de la géographie de 2024
- Réduction de la géographie de 2024

Population

Pour rappel, l'INSEE estimait que la géographie prioritaire de 2015 concernait environ 37 % de la population d'Est Ensemble

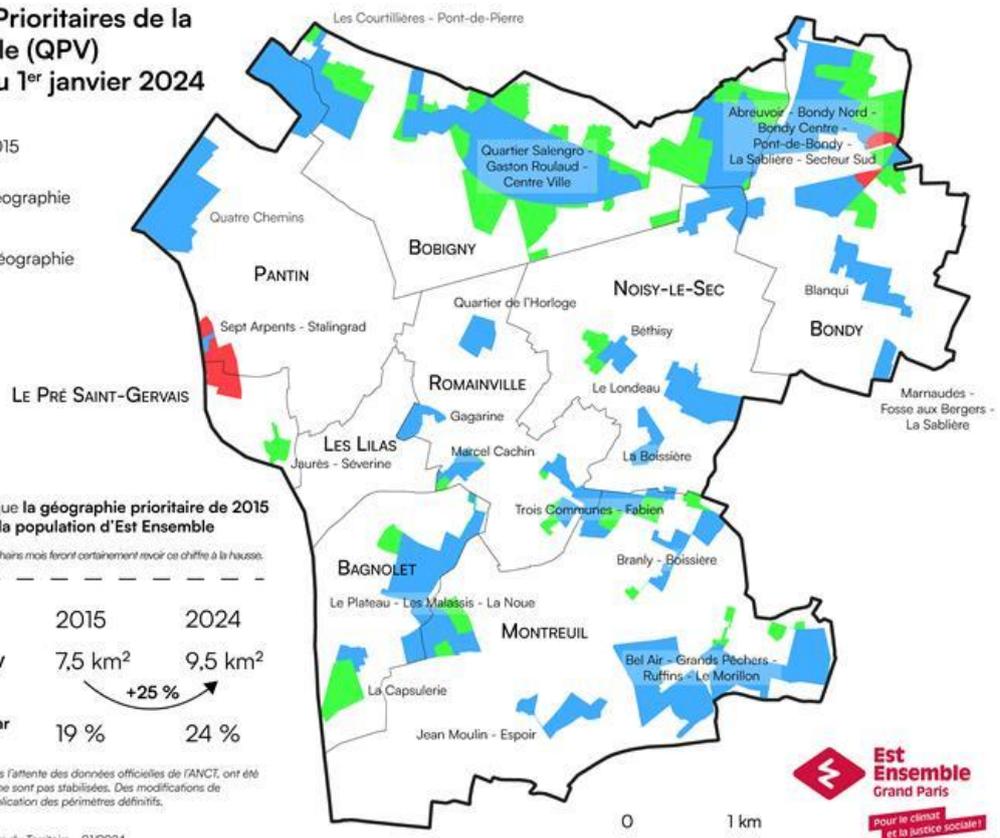
Les données de l'INSEE à paraître dans les prochains mois feront certainement revoir ce chiffre à la hausse.

Surface*	2015	2024
Surface occupée par les QPV	7,5 km ²	9,5 km ²
Part du territoire couverte par les QPV	19 %	24 %

↗ +25 % ↘

*Les données géographiques utilisées, dans l'attente des données officielles de l'ANCT, ont été extraites de SIG Ville le 16 janvier 2024 et ne sont pas stabilisées. Des modifications de délimitations restent possibles d'ici à la publication des périmètres définitifs.

SIG Ville - IGN - Est Ensemble/Observatoire du Territoire - 01/2024



2.2 Porteurs de projets

Les personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire...) sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

2.3 Financements demandés et pluri annualité

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent **à la fois auprès de l'État et auprès d'Est Ensemble, en faisant figurer au besoin les deux montants sur l'attestation sur l'honneur**. Les crédits politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes du projet. Le budget prévisionnel doit donc comporter l'ensemble des cofinancements du projet (ressources propres, subventions publiques, financements privés) et, le cas échéant, les subventions demandées aux Villes.

Les porteurs sont ainsi incités à « **mutualiser** » leurs projets avec d'autres structures. Ce seuil ne concerne pas les demandes de subvention auprès d'Est Ensemble.

Les porteurs de projet peuvent faire **une demande de convention pluriannuelle auprès de l'État** directement sur la plateforme Dauphin. Il est recommandé de prendre attache avec les contacts concernés pour évaluer l'opportunité de cette démarche.

Les dépenses exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement éligibles à la DPV ;
- les valorisations des apports en nature et du bénévolat ;
- l'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes (à noter que la nouvelle génération de Contrat de Ville ouvre la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations) ;
- les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations exception faite pour les projets concernant la prévention des conduites à risques ou addictives). Les projets sur le temps périscolaire (pause méridienne et après la classe) peuvent être éligibles à l'exception des actions financées dans le cadre du plan mercredi.

2.4 Les projets intercommunaux

En 2025, ces projets seront favorisés s'ils respectent les critères suivants :

- Le projet doit concerner au moins 3 communes.
- Il doit porter une dynamique entre les différents territoires et habitants visés par l'action.
- Capacité à mener des partenariats et à créer des synergies sur des QPV situés sur différentes communes.

Un seul dossier CERFA n°12156*06 doit être transmis, détaillant l'action menée et les moyens matériels et financiers nécessaires pour chaque commune où se situent les QPV concernés.

2.5 Conformité aux orientations thématiques du Contrat de Ville

Les projets doivent répondre aux objectifs du Contrat de Ville et plus particulièrement aux priorités 2025 :

- Lien social et citoyenneté
- Education et jeunesse

- Santé
- Sécurité, tranquillité publique et prévention de la délinquance
- Accès au droit et aux droits sociaux
- Emploi et développement économique
- Habitat et renouvellement urbain
- Aménagement, déplacement et environnement

Ils devront également intégrer les enjeux transversaux que sont la transition écologique et l'adaptation au changement climatique, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Vous trouverez ci-dessous les objectifs stratégiques du Contrat de Ville déclinés pour chacune de ces thématiques. Nous vous invitons à consulter le [document](#) pour prendre connaissance des objectifs opérationnels et des pistes d'action.

Éducation et jeunesse (pages 10 à 14)

NB : Les projets relatifs à l'accompagnement à la scolarité doivent s'inscrire en complément du droit commun de l'Éducation nationale.

- A l'école, favoriser la réussite éducative, notamment des plus vulnérables et des décrocheurs
- Autour de l'école et en dehors, assurer la continuité de la prise en charge des enfants
- Permettre l'émancipation des enfants et des jeunes

Santé (pages 15 à 17)

- Améliorer la prévention et la promotion de la santé
- Consolider un véritable parcours de santé
- Améliorer la prise en charge de la santé mentale

Tranquillité, sécurité, prévention de la délinquance (pages 18 à 21)

NB : Les projets de prévention de la délinquance, de lutte contre le harcèlement des jeunes et de prévention de l'entrée et/ou du maintien de la prostitution des mineurs et jeunes majeurs relèvent, en termes de financement de l'État, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui fait l'objet d'un appel à projets distinct.

- Prévenir le basculement des jeunes dans la délinquance
- Améliorer la prise en charge des victimes, notamment de violences intra-familiales et faites aux femmes
- Apaiser les tensions dans les quartiers et favoriser la tranquillité publique
- Lutter contre les actes de délinquances

Lien social et citoyenneté (pages 22 à 26)

- Renforcer le lien social en renforçant le partenariat entre institutions et structures de proximité, en favorisant l'inclusion par le sport et en incluant mieux les personnes âgées dans les dynamiques locales

- Promouvoir la citoyenneté en renforçant le pouvoir d’agir des habitants, en leur permettant d’être acteurs de la transition écologique
- Promouvoir l’ouverture culturelle : articuler culture et insertion/emploi, valoriser l’apport culturel des personnes issues de l’immigration, rendre l’offre culturelle plus accessible

Accès au droit et aux droits sociaux (pages 27 à 30)

- Lutter contre le non-recours aux droits sociaux
- Empêcher l’exclusion par le numérique
- Favoriser l’apprentissage de la langue française notamment pour les primo arrivants
- Garantir l’accès au droit pour toutes et tous

Emploi, insertion, formation et développement économique (pages 47 à 54)

- Adapter les modes d’intervention et les dispositifs emploi aux spécificités des publics en QPV, pour faciliter l’accès à un emploi durable
- Accompagner les projets d’implantation d’activités économiques dans les quartiers, au service du lien social, du renforcement des services et de l’emploi de proximité et de l’attractivité résidentielle
- Faire de l’entrepreneuriat une opportunité d’emploi durable pour toutes et tous

Habitat et renouvellement urbain (pages 31 à 35)

NB : Les porteurs, dont les projets sont éligibles, sont encouragés à rechercher un cofinancement sur cette thématique auprès d’un bailleur social dans le cadre de leur programme d’actions triennal.

- Œuvrer en faveur de l’amélioration du cadre de vie, en particulier par la réintroduction et la valorisation d’espaces naturels et végétalisés, la création d’aménagements permettant des occupations de l’espace public et le développement du lien social : végétalisation des quartiers (embellissement des espaces verts, jardins partagés, etc.) ; actions visant à favoriser la tranquillité résidentielle et la mixité des occupations et des usages de l’espace public.
- Intégrer les réflexions relatives à la transition énergétique et à l’adaptation de l’habitat et du cadre de vie dans le contexte de changement climatique, de même que les actions allant dans le sens de l’amélioration de la gestion des déchets et le développement du geste de tri.
- Mettre en œuvre de chantiers éducatifs et/ou participatifs sur des espaces communs, notamment sur les enjeux d’embellissement par l’artistique, de conception d’éléments facilitant la gestion urbaine (déchets, tri, pigeonniers...) ou favorisant l’appropriation des espaces (mobilier urbain par ex.)
- Accompagner le renouvellement urbain dans les phases opérationnelles (travaux mémoriels, concertation et appropriation du projet, gestion de l’attente et installations temporaires, auto-réhabilitation accompagnée, etc.)

3 Modalités de dépôt des dossiers

La demande de subvention se fait en deux étapes :

3.1 Un temps d'échange sur le dossier (avant le 30 décembre 2024)

Les porteurs de projet doivent solliciter les chefs de projet et les délégués du préfet pour être **accompagnés sur la formalisation du projet et s'assurer de la recevabilité de la demande**. Les sollicitations pouvant être nombreuses, attention à anticiper la prise de rendez-vous.

Pour accompagner la recevabilité du dossier, le porteur doit envoyer par mail (cf. annexe 1 « Vos contacts ») :

- le CERFA de demande de subvention n°12156*06. Pour vous accompagner dans le remplissage du document, vous pouvez vous référer à [cette notice](#).
- le RIB à jour
- le n° de SIREN du porteur de projet uniquement
- pour les demandes de reconduction de subvention : le bilan provisoire ou définitif des actions 2024 (CERFA n°15059*02 de justification de subvention)

Les documents (CERFA de demande et de justification de subvention) sont téléchargeables en ligne via le [site d'Est Ensemble](#) ou peuvent être transmis par les chefs de projets sur demande. Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.

3.2 La saisie en ligne du dossier sur le portail Dauphin (avant le 31 janvier 2025)

Tous les porteurs (anciens et nouveaux) doivent saisir leur demande en ligne sur le [portail DAUPHIN](#) en créant un compte utilisateur (cf. [guide de saisie](#) et annexe 2 du présent règlement sur « Comment bien remplir sa demande de subvention »).

Les demandes de subvention sont à saisir **avant le 31 janvier 2025 minuit.**

Lors de la saisie du dossier, les porteurs de projet doivent **impérativement y joindre les pièces suivantes** :

- le RIB à jour avec l'adresse concordante à l'avis SIREN
- les statuts de l'organisme
- la liste des dirigeants de la structure
- les comptes de résultat clos de l'exercice
- le budget prévisionnel 2025 de la structure, tenant compte de la demande de subvention
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en relèvent
- l'attestation sur l'honneur signée et datée par le représentant légal, dont le montant correspond à la demande de subvention pour 2025
- la délégation de signature, si nécessaire, pour l'attestation sur l'honneur
- pour les demandes de reconduction de projet : les bilans provisoires ou définitifs des actions 2024 (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte CERFA 15059*02) à joindre dans la partie « autres pièces ».



Attention à ce que le relevé d'identité bancaire (RIB) et l'avis SIREN soient à jour et que l'adresse postale indiquée soit conforme à l'avis SIREN.

Seuls les dossiers respectant les critères de recevabilité et l'ensemble des pièces obligatoires sont examinés. Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont coconstruits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

4 Examen des dossiers

4.1 Le rôle des conseils citoyens

Les conseils citoyens sont des partenaires du Contrat de Ville associés au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 février 2014, ils siègent dans les instances du Contrat de Ville et participent au suivi technique des dispositifs. Les conseils citoyens ont accès aux dossiers CERFA, hors données relatives à la vie privée. Ils sont conviés aux présentations des projets lors des Commissions locales inter partenariales (CLIP) et leur avis aide à l'instruction des projets. A ce titre, ils sont amenés, s'ils le souhaitent, à identifier des « coups de cœur » sur certains projets.

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire. Une fois les dossiers transmis, les conseils citoyens peuvent également prendre contact avec les porteurs de projets.

Les contacts des conseils citoyens sont disponibles auprès des chefs de projet politique de la ville (Annexe n°1). Par ailleurs, pour toute information complémentaire sur les conseils citoyens, vous pouvez contacter Est Ensemble à l'adresse suivante : contratdeville@est-ensemble.fr.

4.2 Le déroulement de l'instruction

Les projets seront examinés par les chefs de projet politique de la ville d'Est Ensemble, certains services municipaux et les services de l'État, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, **le dossier doit être intégralement renseigné**. Les projets sont examinés à l'aune des critères suivants :

- **Les modalités concrètes de mise en œuvre** : les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent (objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants). Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de ville.

- **La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants** : sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.
- **La mixité des publics et la lutte contre les discriminations** : sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la lutte contre les discriminations, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux. Les porteurs doivent préciser comment cette dimension est prise en compte dans le projet ainsi que dans son élaboration (dans les statuts de l'organisme, de l'équipe mobilisée sur l'action de la sensibilisation des intervenants...)
- **La composante environnementale des projets** : sont valorisés les projets qui intègrent une composante environnementale, c'est-à-dire des projets de transition qui peuvent être portés dans différents domaines (gestes écologiques, mobilité, économie circulaire, agriculture urbaine...) et qui valorisent la participation citoyenne, la justice sociale, l'éducation populaire.
- **Le caractère innovant et l'amélioration continue** : l'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées ou à des difficultés émergentes, à des besoins ou à des publics non couverts. La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

En fonction des projets, certains porteurs peuvent être conviés, dans le courant du mois de février, à venir présenter leur projet aux partenaires du Contrat de ville lors des commissions locales inter partenariales (CLIP). **La présence à cette CLIP est obligatoire.**

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du Contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir, ou non, les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun d'entre eux selon ses propres modalités.

5 Bilan, évaluation et éventuel report des actions

Les actions financées au titre de cet appel à projet doivent systématiquement mentionner dans les éléments de communication la participation de l'État et/ou d'Est Ensemble à ce projet.

Concernant les projets soutenus en 2024 et conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention avec l'État ou Est Ensemble, la transmission du compte rendu définitif de l'action dans l'application DAUPHIN est obligatoire dès la fin de réalisation de

l'action et au plus tard au 30 juin 2025. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Pour les actions reconduites en 2025, la mise en paiement de la subvention est conditionnée à la transmission du compte rendu de l'action définitive 2024. Il est donc recommandé de saisir le bilan sur Dauphin dès l'ouverture du module (un message sur le sujet sera transmis par les chefs de projet et la Préfecture).

Ces bilans doivent comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions (indicateurs, tableaux de bord, etc.) précisant notamment les éléments liés à l'égalité femmes-hommes et la répartition des bénéficiaires entre habitants des QPV et autres publics, par Ville et par QPV. Les bilans peuvent être illustrés par des photos, reportages, plaquettes, liens vidéo, etc.

Pour les actions d'accompagnement à la scolarité, une fiche évaluative du projet, jointe en annexe, doit être impérativement complétée et transmise sur DAUPHIN.

Si une action financée en 2024 risque de ne pas être achevée au 31 décembre 2024, une demande de report doit être effectuée. Ce report ne peut pas dépasser la date du 30 juin 2025. Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées **sur la plateforme DAUPHIN le 31 décembre 2024 au plus tard.**

6 Annexes

6.1 Vos contacts

Territoire	Contacts
Projets intercommunaux	Malia LESCHI, coordinatrice DSU Est Ensemble Malia.leschi@est-ensemble.fr 06 35 66 16 52 Achour CHEURFA, référent intercommunalité pour la Préfecture pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Volet emploi	Chef de projet et Délégué du préfet du ou des territoires concernés (voir ci-dessous) Malia LESCHI, référente emploi, développement économique (projets intercommunaux) malia.leschi@est-ensemble.fr 06 35 66 16 52 Manon LEVENT-RUEL, référente emploi, développement économique pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Bagnolet	Marc MILOVANOVIC, chef de projet politique de la ville marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr 01 49 93 61 47 Gaelle MIMIETTE, Déléguée du préfet gaelle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 66 75 Achour CHEURFA, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Bobigny	Etienne VARAUT, chef de projet politique de la ville contrat.ville@ville-bobigny.fr 01 72 03 10 50 Fatiha BOUADLA, secrétaire à la Mission politique de la ville de la ville de Bobigny fatiha.bouadla@ville-bobigny.fr 01 41 60 93 05 Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Bondy	Serge BARDIN, chef de projet politique de la ville serge.bardin@est-ensemble.fr 01 48 50 54 98 Catherine LICARI, référente territoriale

	pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Le Pré Saint-Gervais	<p>Justine YAHIAOUI, cheffe de projet politique de la ville justine.yahiaoui@est-ensemble.fr 06 21 84 15 10 / 01 49 42 70 17</p> <p>Marie-Laure BOUARD DESVAUX, Déléguée du préfet marie-laure.bouard-desvaux@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 64 36 / 06 74 16 59 05</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
Montreuil	<p>Cécile GUINGAND, cheffe de projet politique de la ville cecile.guingand@est-ensemble.fr 01 48 70 66 31 / 06 35 42 83 30</p> <p>Claudine BONIN, assistante de la mission politique de la ville claudine.bonin@montreuil.fr 01 48 70 66 35</p> <p>Achour CHEURFA, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
Noisy-le-Sec	<p>Houria AINAOUI, cheffe de projet politique de la ville houria.ainaoui@est-ensemble.fr</p> <p>Catherine LICARI, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
Pantin	<p>Haïkel KHOUADHRIA, chef de projet politique de la ville haikel.khouadhria@est-ensemble.fr 06 14 99 21 76</p> <p>Marie-Laure BOUARD DESVAUX, Déléguée du préfet marie-laure.bouard-desvaux@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 64 36 / 06 74 16 59 05</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
Romainville	<p>Justine YAHIAOUI, cheffe de projet politique de la ville justine.yahiaoui@est-ensemble.fr 06 21 84 15 10 / 01 49 42 70 17</p> <p>Gaëlle MIMIETTE, Déléguée du préfet gaelle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 66 75</p> <p>Catherine LICARI, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>

6.2 « Comment bien remplir sa demande de subvention »

1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail DAUPHIN

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un cerfa Word une fiche projet. Pour vous aider à rédiger votre fiche projet, vous pouvez consulter [cette notice](#). Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille Word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune donnée. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- le nom du projet et sa thématique principale ;
- l'année concernée ;
- les objectifs du projet ;
- le déroulé concret et le public visé ;
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV) ;
- les moyens humains et logistiques ;
- l'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord) ;
- le budget prévisionnel du projet.

2 – Identification sur [le portail DAUPHIN](#) et mise à jour des informations de l'organisme

Tout nouveau porteur doit créer un compte DAUPHIN personnel et être rattaché à l'organisme pour lequel il dépose la demande. Tout porteur qui dispose déjà d'un compte doit se connecter avec les identifiants et mot de passe déjà créés. En cas d'oubli du mot de passe, celui-ci peut être réinitialisé. Pour ces procédures, lire attentivement le [guide de saisie](#)

Pour les comptes existants, le porteur doit s'assurer de la mise à jour des informations relatives à la structure, faute de recevabilité.

- En cas de **changement de responsable légal** : le procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant cette modification ;
- En cas de **changement d'adresse** : le procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant cette modification, les statuts modifiés (le cas échéant), le nouveau numéro SIRENE et le nouveau RIB si l'adresse y figure ;
- En cas de **changement de compte bancaire** : le nouveau RIB

En cas de changement d'adresse d'une association

Le porteur doit au préalable obtenir un récépissé de déclaration de changement d'adresse auprès des services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture en charge des associations. [Cliquez ici pour toutes les modalités](#)

Le récépissé doit ensuite être transmis aux services de l'INSEE ou à l'URSSAF si l'association a des salariés avec les statuts modifiés. Ceci aura pour conséquence l'attribution d'un nouveau numéro SIRET (changement de NIC) et donc une nouvelle attestation SIRENE.

INSEE

Par courriel : sirene-associations@insee.fr

URSSAF

Par télé-déclaration : <https://www.cfe.urssaf.fr> (onglet déclaration CFE > Association employeur puis colonne de gauche création ou modification).

3 – Dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de ville d'Est Ensemble sur le portail DAUPHIN

Vous avez suivi les étapes du point 3 du guide de saisie et arrivez au point 4 « Saisie d'une demande de subvention annuelle ou pluriannuelle ». **Pour déposer correctement votre demande au titre du Contrat de Ville d'Est Ensemble vous devez veiller aux points suivants :**

L'intitulé doit respecter le format suivant :

Département–année-Dispositif–Territoire–Nom de l'action

Exemple : 93-2025–CDV Est Ensemble–BAG–XXX



Sélectionner le contrat de ville : **93- CA Est Ensemble**

Localisation du dossier : **veillez à sélectionner les QPV concernés et non l'échelle communale**

Réalisation et évaluation : **veillez à impérativement renseigner les indicateurs prévus pour l'action**

Millésime du budget prévisionnel : **Veillez à bien saisir 2025**

Budget prévisionnel : quand vous voyez le menu suivant :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**0,00 € HT**

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	
Commune(s)	0,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	

Pour la demande auprès de l'État, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **93- ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
- 3 - inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'État déconcentré en charge de la politique de la ville. **Si vous ne renseignez pas le bon financeur, les services de l'État en Seine-Saint-Denis sont dans l'incapacité d'avoir accès à votre demande et de vous donner la main pour apporter les modifications nécessaires ; vous devrez saisir à nouveau entièrement votre demande.**

Pour la demande auprès de l'EPT Est Ensemble, à « Communauté de Communes » cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 93- Est Ensemble »
- 3 - inscrivez le montant demandé